

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir), du 5 décembre 2023.
2. Loi modifiant la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 5 décembre 2023.
3. Loi modifiant la loi sur les aides à la formation (LAF), du 5 décembre 2023.
L'entrée en vigueur est fixée au **1^{er} juillet 2024**.
4. Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 5 décembre 2023.
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.
5. Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile, du 5 décembre 2023.
6. Décret modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de huit crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 5 décembre 2023.
7. Loi modifiant la loi d'introduction de la Loi fédérale de l'assurance-maladie (LILAMal), du 5 décembre 2023.
8. Loi modifiant la loi de santé (LS) (Assurance-maladie – Admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire), du 6 décembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée avec rétroactif au **1er janvier 2024**.

9. Loi modifiant la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ), du 6 décembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée au **1er février 2024**.

10. Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP), du 6 décembre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée au **1er février 2024**.

Neuchâtel, le 22 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 51, du 22 décembre 2023)